

Mesures de gestion et d'atténuation des risques

Si l'analyse des réponses de certains Fournisseurs révèle des risques, au niveau de la sélection ou de l'évaluation, ceux-ci doivent être gérés afin de les réduire.

La présente section n'est pas exhaustive mais fournit des indications quant aux mesures qui peuvent être envisagées. Celles-ci peuvent être utilisées isolément ou être combinées en fonction des circonstances et des risques identifiés.

6.1. Mesures contractuelles

Les nouveaux contrats avec des Fournisseurs, que ces derniers soient nouveaux ou existants, doivent systématiquement intégrer la clause contractuelle (Annexe 9) de la procédure de Due Diligence de ZIH, qui constitue l'exigence minimale du Pôle en matière de conformité des Fournisseurs. En complément, la Charte de bonne conduite Fournisseurs (Annexe 10) doit systématiquement être annexée au contrat et signée par le Fournisseur. Si des risques spécifiques ont été identifiés grâce à la Due Diligence, des obligations complémentaires peuvent être ajoutées, notamment en matière de prévention.

6.2. Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement (Annexe 11) des Fournisseurs existants peuvent être envisagées si des risques ont été identifiés au cours de la Due Diligence ou de l'évaluation (score relevant de la catégorie 'B' ou 'C'), le but étant de les initier à la prévention des risques et de réduire leur exposition.

Cette assistance est apportée par les Référénts Éthique locaux ou de la filiale de ZIH.




Visa du PCA
Jonas A DAOU